

Cet accord n'arrive pas trop tôt. On sait qu'il existe déjà d'immenses trous dans la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique et de l'Antarctique. Si nous ne contrôlons pas les produits chimiques qui détruisent cette couche protectrice, le problème s'étendra à des pays comme le Canada. L'amincissement de la couche d'ozone pourrait avoir des conséquences dévastatrices sur l'agriculture au Canada en changeant radicalement le climat et en transformant les Prairies en désert. Parmi les autres conséquences il y aurait un accroissement marqué du nombre de cas de cancer de la peau et d'affections des yeux.

Le succès des négociations qui ont conduit à cet accord prouve que les Nations Unies jouent toujours un rôle dans la signature d'accords internationaux sur la protection de l'environnement. Il démontre également que la plupart des gouvernements, sinon tous, sont de plus en plus conscients qu'il faut laisser aux générations à venir un environnement sain, environnement que trop souvent, nous pensons indestructible.

* * *

LA SANTÉ

LE RECOURS À L'ESTROGÈNE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, l'une des questions de santé les plus méconnues est celle de la ménopause, processus du vieillissement qui suscite la crainte de l'ostéoporose. Cette semaine, à l'occasion de deux conférences distinctes sur la santé, il a été question de l'utilisation de l'estrogène comme traitement hormonal pour les femmes.

Selon l'*Osteoporosis Society of Canada*, l'estrogène constitue, pour certaines femmes, un traitement sûr et efficace qui aide à prévenir l'ostéoporose, maladie dégénérative des os. A une autre conférence, on a émis un message radicalement opposé, selon lequel toute femme peut déjouer sans danger le processus du vieillissement grâce à l'estrogène. Il découle de ce message que la ménopause est une maladie, qu'elle prive les femmes de leur vigueur, de leur charme et de leur libido, et que celles-ci devraient s'efforcer de rester d'éternelles adolescentes.

J'applaudis aux propos du Dr Joan Harrison qui dit: «La jeunesse est une disposition de l'esprit et j'estime qu'il est beaucoup plus important de se garder en forme, de mener une vie active et de développer ses intérêts que de recourir à des artifices».

Orientons plutôt la recherche davantage sur les moyens de vieillir avec grâce et en santé, en faisant fi des stéréotypes sexistes et ridicules de la beauté féminine.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DROIT PÉNAL—ON DEMANDE UNE RÉFORME APPROFONDIE

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, encore une fois, on réclame à grands cris partout au Canada une réforme approfondie de notre droit pénal. Ces

Article 21 du Règlement

revendications sont bien fondées et méritent vraiment l'attention de tous les députés.

Dans un rapport qu'elle a publié récemment, la Commission nationale des libérations conditionnelles signale que, dans les douze dernières années, 130 meurtres ont été commis par des condamnés bénéficiant d'une libération conditionnelle ou placés sous surveillance obligatoire. Quelque chose d'absolument renversant est survenu récemment lorsqu'un condamné qui purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement s'est vu accorder une journée de liberté afin de pouvoir célébrer une occasion spéciale. Le jour même de sa libération, il a apparemment commis un meurtre et deux autres crimes graves.

Combien de victimes, combien de foyers détruits faut-il encore pour que nous, les législateurs du pays, prenions des mesures concrètes pour réformer cet ensemble scandaleusement inefficace de mesures pacifistes que constitue notre système judiciaire?

A Medicine Hat, en Alberta, une famille subit les conséquences de l'ineptie de notre système et de notre incapacité à châtier les auteurs de meurtres prémédités à répétition. Pour ma part, je vais continuer à lutter pour le rétablissement de la peine capitale et l'établissement d'un bon système judiciaire.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—LES CONSÉQUENCES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, les droits de chasse, de pêche, de trappage et d'assemblée des autochtones ont été confirmés par la Proclamation royale de 1763 qui fait maintenant partie de la Constitution, et garantis par des traités signés avec les Indiens des Premières Nations. Ces traités sont aussi reconnus et affirmés dans la Constitution.

Au fil des ans, ces droits ont été minés par certaines lois, dont la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, une convention entre le Canada et les États-Unis.

Dans un jugement rendu le 13 mai 1987 à la cour provinciale, à Le Pas, au Manitoba, le juge William R. Martin a déclaré:

A mon avis, la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ne peut être invoquée pour éteindre le droit des Indiens de chasser les oiseaux migrateurs en toutes saisons pour se nourrir. Dans la mesure où la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs est contraire à la Constitution... elle n'a aucune valeur ni aucun effet.

● (1410)

Je demande donc au gouvernement du Canada de mettre immédiatement fin au harcèlement, par des agents de la GRC, des Indiens de la région de la baie James, dans le nord de l'Ontario, que l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs lèse dans leurs droits constitutionnels et reconnus par traité.